

Châteauguay



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-013-3-24

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-013-3-24 modifiant le règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier les normes applicables aux piscines et aux spas résidentiels.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 16 décembre 2024.

Le greffier,

George Dolhan, notaire



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-013-3-24**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 16 décembre 2024, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-013-3-24 modifiant le règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier les normes applicables aux piscines et aux spas résidentiels, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 16 décembre 2024, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 16 décembre 2024.

Le greffier,

George Dolhan, notaire